Séance publique du 21 juin 2005

Délibération n° 2005-2743

commission principale :	développement économique
objet :	**Démarche [Lyon_Ville de l'entrepreneuriat] - Soutien à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour son programme d'actions 2005 - Subvention**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

La création et la reprise d'entreprises sont des facteurs clés du développement économique de l'agglomération lyonnaise et de son positionnement à l'échelle européenne. En effet le renouvellement du tissu économique local, comme l'affirmation du dynamisme économique de l'agglomération sont liés à la création d'un véritable pôle d'excellence en matière d'entrepreneuriat.

Il s'agit à la fois d'augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises sur l'agglomération lyonnaise, mais également de favoriser le développement et la pérennité de ces entreprises.

Pour cela, la Communauté urbaine, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise développe depuis plusieurs années une politique globale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises.

La structuration des réseaux d'accompagnement et de financement des porteurs de projet atteint aujourd'hui une maturité. Sous l'impulsion de la Communauté urbaine, l'ensemble des acteurs s'est rassemblé sous une même bannière [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat]. Cela permet aujourd'hui de fournir une offre complète, quelles que soient la maturité et la typologie de projet.

Les chiffres en matière de création d'entreprise démontrent la pertinence de cette offre. En effet, l'aire urbaine de Lyon, compte 10 713 créations en 2003, dont 8 358 créations pures et 1 855 reprises. Cela représente une croissance de 10 % par rapport à 2002. En deux ans, le nombre de créations a augmenté de plus de 15 %, contre 10 % en moyenne pour la région Rhône-Alpes et la France. De plus, l'agglomération connaît une croissance continue depuis 2001 du nombre de créations, à la différence des autres métropoles françaises.

C'est dans ce contexte positif, que la Communauté urbaine soutient l'association pour le droit à l'Initiative économique (ADIE), pour son action en matière de financement et d'accompagnement en faveur des porteurs de projets s'inscrivant dans une logique d'insertion professionnelle par la création d'activités.

Les orientations communautaires en matière d'entrepreunariat

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat poursuit trois objectifs :

- une organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement,
- l'organisation d'une chaîne de l'accompagnement performant pour les porteurs de projet depuis l'amont -l'idée d'entreprendre- jusqu'à l'aval- le développement de la jeune entreprise,
- une réponse de qualité aux besoins de tous les porteurs de projets : depuis la micro-entreprise jusqu'à la jeune entreprise innovante.

Les axes développés par la Communauté urbaine afin de satisfaire à ces objectifs sont les suivants :

- le développement de l'esprit d'entreprendre afin d'augmenter le nombre de porteurs de projets d'une manière générale,

- la qualité de l'accompagnement délivré aux porteurs de projets sur les territoires, initiée dans le cadre du projet Pacerel et qui trouve aujourd'hui une concrétisation dans [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] à travers la définition de portes d'entrée sur chaque conférence des maires,

- une politique de soutien à la création d'entreprises innovantes, par le soutien aux structures intervenant aux différents stades de l'accompagnement, par le développement d'une offre immobilière dédiée et par l'accès aux financements des projets.

Le positionnement de l'ADIE au sein du dispositif d'agglomération pour la création d'entreprises

L'ADIE développe une méthodologie d'approche et d'accompagnement de micro-projets qui, bien que viables économiquement, ne présentent pas les garanties socio-économiques pour être éligibles aux procédures traditionnelles du crédit bancaire. C'est sur ces bases qu'elle exerce aujourd'hui l'essentiel de son activité dans l'octroi de prêts à des personnes démunies. L'ADIE s'est constituée en vue de permettre à des publics en difficulté, n'ayant pas accès à la ressource bancaire classique, de créer leur propre activité et leur emploi. L'action de l'ADIE s'inscrit dans le mouvement mondial du micro-crédit.

Son action est complémentaire à celle de Rhône développement initiatives (RDI) qui délivre un service similaire aux porteurs de projets de l'agglomération qui n'ont pas accès au crédit bancaire et pour des projets nécessitant une capitalisation comprise entre 15 et 75 k€.

Cette activité de financement s'inscrit dans la continuité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets fournie par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, par la chambre de métiers et d'artisanat du Rhône et par d'autres associations locales.

L'organisation territoriale de l'accompagnement et du financement est mise en oeuvre dans le cadre de [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat]. Au sein de ce dispositif, le rôle des plates-formes de financement comme l'ADIE est essentiel pour permettre la création d'activités et d'entreprises par des publics en insertion. Cela doit contribuer à l'augmentation du nombre de financements accordés à des porteurs de projets par des banques, ainsi qu'à l'amélioration de la pérennité de ces projets.

Sur la base de ces constats, la Communauté urbaine a délibéré en mai 2004 pour acter son soutien à l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

Cette nouvelle délibération concerne l'avenant 2005 à la convention triennale passée en 2004 avec l'association.

Convention avec l'association pour le droit à l'initiative par l'économique pour son action en tant que plate-forme d'initiative locale et subvention dans le cadre de son programme annuel d'activités 2005.

Rappel des objectifs et résultats obtenus par l'ADIE en 2004 et au cours des années précédentes (dans le Rhône).

. Accompagnement et financement des porteurs de projet

Année	Objectifs (projets financés et accompagnés)	Nombre de contacts	Dossiers étudiés	Nombre de prêts solidaires
2002	105	715	298	113
2003	130	897	353	142
2004	145	803	346	147

On constate que la productivité a augmenté : le ratio contacts/prêts octroyés passe de 15,8 % à 18,3 %. Cela est lié notamment à la mise en place d'une plate-forme d'accueil téléphonique qui permet une gestion optimisée des flux de contacts et une meilleure orientation des créateurs.

Le taux de remboursement des prêts s'élève en 2004 à 96 %, soit une hausse d'environ 2% par rapport à 2003.

. Situation sociale des créateurs d'entreprise en 2004

- 55 % des prêts solidaires ont été octroyés à des chômeurs de longue durée ou des bénéficiaires du RMI,

- les gens du voyage représentent 19,42 % des emprunteurs,

- les prêts octroyés à des habitants de quartiers sensibles progressent, s'établissant à 20 %. Le développement d'actions spécifiques permet en effet de toucher un public relativement éloigné des réseaux classiques de la création d'entreprise,

- 61 % des personnes accompagnées ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP,

- plus de 82 % des créateurs sont des habitants des territoires de la Communauté urbaine.

. Implantation locale

Afin de développer au mieux son action dans le Rhône, et notamment sur les territoires de la Communauté urbaine, l'ADIE poursuit une stratégie visant ses publics cibles.

Cela se traduit notamment par l'organisation suivante :

- une antenne centrale basée à Lyon, notamment chargée pour le compte de l'Etat de la gestion du dispositif Eden,
- des permanences assurées sur des territoires à potentiel et en partenariat avec des prescripteurs sociaux (ANPE…) et des acteurs de l'accompagnement (antenne CCI),
- une antenne à Vaulx en Velin permettant une proximité avec les publics cibles et des actions pour accompagner les gens du voyage à la création d'entreprise.

. Implication dans le projet Pacerel et dans [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat]

L'ADIE a participé activement au projet Pacerel. Partie prenante de six activités différentes, l'association a fortement contribué aux actions menées notamment dans le renforcement de la logique de proximité territoriale.

En 2004, l'ADIE a signé la charte de [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat], s'engageant ainsi à concrétiser le travail de partenariat et à améliorer la qualité de l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Les voies de progrès et les principales actions engagées en 2005

2005 est une année charnière avec la mise en œuvre concrète du dispositif [L_VE].

Le développement du dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] implique pour les acteurs signataires : la nécessité de participer à la promotion du dispositif et donc d'afficher leur implication dans le dispositif (notamment sur les documents de communication), une transparence dans le suivi et le bilan des actions engagées.

Il est donc proposé que l'avenant 2005 à la convention intègre les exigences suivantes :

- communication sensibilisation visibilité :

. affichage systématique du logo [L_VE] sur les supports locaux et lors des actions de communication locales conduites par l'ADIE,
. participation au salon des entrepreneurs sous la bannière [L_VE] au même titre que les autres partenaires du dispositif,
. promotion du dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] lors de manifestations telles que la semaine du micro-crédit,
. l'ADIE accepte de contribuer au contenu et/ou services du portail économique de l'agglomération lyonnaise par le biais de son site internet.

- Contribution au développement du dispositif [L_VE]

- Participation au projet de mise en place d'une base de données commune à l'ensemble des acteurs du dispositif [L_VE] :

. participation au groupe de réflexion,
. apport d'expertise par rapport à la base de données de l'ADIE.

- Poursuite de l'accueil et de l'accompagnement : objectifs 2005 :

. 150 prêts octroyés,
. plus de 50 % de bénéficiaires des minima sociaux,
. maintien d'un taux d'impayés inférieur à 5 %,
. amélioration de la pérennité des entreprises financées.

- Travail en réseau avec les autres acteurs du dispositif :

. suivi du nombre de porteurs de projet réorientés vers le réseau,
. liste des structures vers lesquelles sont réorientés les porteurs de projet.

- Amélioration de la proximité territoriale :

. des actions quartier poursuivies, notamment le lancement d'une nouvelle opération sur le bassin d'emploi de Vénissieux,
. la participation aux comités territoriaux dans le cadre de [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat] doit permettre la meilleure visibilité de l'action de l'ADIE et la bonne orientation des publics concernés.

Proposition de partenariat

Afin de poursuivre les actions engagées en 2004 et de pérenniser l'action de l'ADIE au sein du dispositif [Lyon_Ville de l'Entrepreneuriat], il est proposé une participation financière de la Communauté urbaine se déclinant selon les modalités suivantes :

- soutien à l'ADIE dans le cadre de son activité de plate-forme de financement : 45 735 €,
- appui à l'ADIE dans l'organisation de la semaine du micro-crédit : 5 000 €.

Pour 2005 :

- la subvention proposée est de 50 735 €.

Budget prévisionnel pour 2005 : (pour l'activité Rhône)

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
achats	6 212	Europe	35 200
services externes	21 303	Etat	35 000
autres services externes	40 517	emploi Jeune	23 904
dont transport et déplacements	*26 630*	Conseil Général	60 000
		Communauté urbaine	45 735
frais de siège	45 029	ville de Lyon	15 000
		ville de Vénissieux	5 000
frais de personnel	232 161	CIF Vaulx en Velin	30 000
		CIF Vénissieux	30 000
		Conseil Régional	15 400
		autres	49 983
total	345 222		345 222

Budget prévisionnel pour la semaine du micro-crédit : campagne de communication locale

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
fournitures d'exposition, stands…	6 000	contribution budget national	4 000
supports de communication	5 000	Conseil régional	5 000
relations publiques, inauguration et clôture du forum	2 000	Communauté urbaine	5 000
coordination et frais généraux	1 000		
total	14 000		14 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant 2005 à la convention de partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

2° - Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 50 735 € pour l'exercice 2005 à ladite association.

3° - Cette dépense sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,